

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DVD 1042 Paiement du stationnement de surface par téléphone portable – Délégation pour l'accord-cadre.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4° ;

Vu la délibération 2013 DVD 150 autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre relatif à la mise en place et l'exploitation d'un système permettant le paiement du stationnement de surface par le téléphone portable ;

Vu la délibération 2013 DVD 219 autorisant Monsieur le Maire de Paris à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par le téléphone portable, smartphone, Internet mobile et Internet, et des marchés subséquents correspondants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par le téléphone portable, smartphone, Internet mobile et Internet, et des marchés subséquents correspondants.

Article 2 : Le Conseil de Paris sera informé des contrats conclus sur le fondement de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris, au chapitre 20, article 2031, rubrique 820-3, mission 61000-99-070 du budget d'investissement, et au chapitre 011, article 611 et 627, rubrique 820-3, mission 442 du budget de fonctionnement, au titre des années 2014 et ultérieures, sous réserve de financement.